TO-DO LIST

Habilitation familiale -Bien démarrer sa mission -

Ce document, le plus détaillé possible, peut dans certains cas être incomplet. Il est en effet impossible de lister tous les cas particuliers qui peuvent se présenter vu la diversité de situations.

Cette phase de début de mesure est une phase importante qui vous permet de prendre possession des éléments qui constituent la situation administrative, financière et patrimoniale de votre proche.

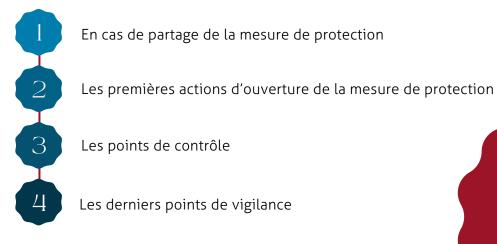
À réception du jugement qui vous nomme habilité familial, il vous est attribué des missions confiées par le juge en vue de protéger votre proche. Votre responsabilité est donc immédiatement engagée et vous devez donc faire preuve de diligence.



Nous vous conseillons de vous assurer en responsabilité civile pour les missions que vous exercez et France TUTELLE a prévu pour ses adhérents un contrat groupe qui couvre vos missions.

Sachez que cette assurance est obligatoire pour les tuteurs professionnels et qu'en cas de manquement, d'erreur de gestion de votre part même involontaire ayant provoqué un préjudice, votre responsabilité pourrait être engagée par un tiers (juge, héritiers, administrations...).

Voici ce qu'il vous faut savoir, faire et sous quel délai moyen :





Des modèles de courrier contenant toutes les informations utiles sont à votre disposition



En cas de partage de la mesure de protection

4 situations classiques de partage de la mesure de protection sont ici présentées ;

- la co-gestion,
- la mesure de divisée.
- le subrogé
- la mesure adjointe/ad'hoc.



<u>La co-gestion</u>: Vous êtes co-habilité familial, vous détenez les mêmes missions et les mêmes pouvoirs que vous a confié le juge.

En co-gestion, toutes les démarches qui seront à réaliser en début de mesure seront à réaliser conjointement. Nous vous conseillons de vous répartir les tâches qui sont nombreuses, d'en assurer un co-contrôle et d'apposer vos deux signatures sur tous les courriers adressés.

<u>La mesure divisée</u>: Vous êtes au minimum deux. L'un est l'habilité familial en charge de la protection des biens et l'autre, est en charge de la protection de la personne.

Toutes les démarches de début de mesure sont principalement opérées par celui ou celle qui détient la mission de protection aux biens.

Vous retrouverez annotées avec l'icône (Protection Personne) toutes les démarches qui devront être réalisées par celui ou celle en charge de la protection de la personne ou en concertation avec l'habilité familial

<u>La subrogation</u>: Vous êtes au minimum deux. L'un est l'habilité familial en charge de la protection des biens et/ou de la personne et l'autre, est votre subrogé(e).

Toutes les démarches de début de mesure sont opérées par le curateur ou le tuteur. Le subrogé n'a que pour seule mission de vous remplacer si jamais vous êtes défaillant, absent, . et en aviser immédiatement le juge.

<u>L'adjoint ou l'ad'hoc</u>: Vous êtes au minimum deux. L'un est l'habilité en charge de la protection des biens et/ou de la personne et l'autre, est votre adjoint ou le curateur/tuteur ad'hoc.

Toutes les démarches de début de mesure sont opérées par l'habilité familial. L'habilité familial adjoint ou ad'hoc n'agit que sur les actes qui lui sont autorisés par le juge.





À réception du jugement : Information et recours





Bon à savoir :

Le Tribunal Judiciaire adresse une copie par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum à la personne protégée, à l'habilité familial, à la personne à l'origine de la requête, aux enfants ou parents s'ils étaient présents lors de l'audition dans le bureau du Juge.

Cette notification du jugement est importante car c'est ce qui permet de faire courir les délais de recours qui sont de maximum 15 jours après la date d'accusé de réception.

à	-		
/\	+0	TV	
А	ıи	11 6	
_			_

PP	Si le jugement n'a pas été notifié à la personne protégée, le tribunal vous chargera d'en informer votre proche. Il vous adressera un courrier avec un récépissé à signer attestant que vous avez bien informé votre proche.
	Lire intégralement le jugement qui vous nomme. De précieuses informations y figurent sur vos obligations et sur vos limites d'intervention dans le cadre du mandat judiciaire (habilitation générale, spéciale, régime de représentation, régime d'assistance,).
PP	Demander un extrait de jugement si vous estimez que les informations détenues dans celui-ci sont d'ordre privé (mention de la pathologie de votre proche, de conflits familiaux).
PP	Déposer vous-même un recours et/ou aider votre proche à procéder à cette démarche, si vous êtes en opposition avec le jugement qui a été rendu en vous rendant au greffe du tribunal pour déclarer votre recours dans les 15 jours.



Sous quinzaine : Notifier la mesure de protection



Bon à savoir :

privées figurent dans le jugement initial.

À réception du jugement qui vous nomme, des missions confiées par le juge en vue de protéger votre proche vous sont attribuées. Votre responsabilité est donc immédiatement engagée et vous devez donc faire preuve de diligence.

(NB : si vous ne souhaitez pas que des informations que vous jugez privées soient divulguées aux tiers, adressez-leur un extrait de jugement)

<u>À faire :</u>

PP	Informer par <u>courrier avec accusé de réception</u> les établissements bancaires Cette démarche est indispensable et urgente pour pouvoir agir sur les comptes bancaires, faire face à tout risque d'abus, mettre fin à l'engrenage d'une situation d'endettement, etc
	Informer <u>l'employeur</u> Soyez vigilant à n'apporter que les informations utiles pour l'employeur (changement de RIB ou pas, adresse d'envoi des bulletins de salaires). Un <u>extrait de jugement est judicieux</u> dans le cas où des informations

	Informer par <u>courrier avec accusé de réception</u> les divers organis allocations, indemnités, Ecrire à la CAF, CPAM, Caisses de retraite,	smes qui versent des pensions,
	Informer <u>les sociétés qui prélèvent</u> Par courrier, écrire aux prestataires d'énergie (EDF, gaz, eau), aux prestatai sociétés intervenant à domicile (service d'aide à domicile, portage de médical)	res de téléphonie et d'internet, aux epas, téléalarme, location appareil
	Informer par <u>courrier avec accusé de réception</u> les assureurs La ou les compagnie(s) d'assurance et/ou l'agent d'assurance qui détient(n habitation, auto, protection juridique, responsabilité civile, dépendance, o bancaires du ou des comptes courants vous aidera à recenser tous les contrat	bsèques, L'analyse des relevés
	Informer les services des impôts Selon l'impôt ou la taxe, les adresses d'envoi diffèrent	
	Informer le bailleur (si locataire) ou le syndic de copropriété (si proprie accueillant (EHPAD, Foyer)	étaire) ou l'établissement
	Interroger le <u>fichier FICOBA</u> (Fichier des Comptes Bancaires et Assimilé Ce fichier répertorie tous les comptes de toute nature (bancaires, postau (uniquement par écrit) vous pourriez découvrir l'existence de comptes oubliés	x, d'épargne,). En l'interrogeant
	Interroger <u>AGIRA</u> (Association pour la Gestion des Informations sur le R Pour rechercher l'existence d'un contrat d'assurance Dépendance souscrit par potentiel ». https://www.formulairedependance.agira.asso.fr/	lisque en Assurance) votre proche en qualité « d'assuré
	Interroger le <u>fichier FICOVIE</u> (Fichier des Contrats d'assurance vie) Vérifier si votre mandat vous y autorise. Ce fichier recense les contrats d'assurance vie et de capitalisation ou les le montant est supérieur ou égal à 7 500 €. En l'interrogeant (uniquement l'existence de contrats oubliés.	s placements de même nature, dont nt par écrit) vous pourriez découvrir
	Après 15 jours : Certificat de non recours	
(مه	Pan à cavair :	<u>À faire :</u>
	Bon à savoir : La décision du Juge peut faire l'objet d'un recours pendant les 15 jours suivant la notification par courrier recommandé avec accusé de réception. Certains établissements, organismes, pourraient vous le demander.	Demander au service des tutelles un certificat de non-recours au jugement rendu
	Dans les 6 mois : La publicité de la mesure	
Y)	Bon à savoir :	<u>À faire :</u>
"	La publicité du jugement, par inscription à l'état civil, est un élément très important qui est une première garantie de sécurité juridique pour votre proche comme pour vous. En effet, le seul moyen pour les tiers (société de crédit par exemple), de savoir si votre proche est sous mesure de protection, est de demander un extrait d'acte de naissance sur lequel	Demander un extrait d'acte de naissance pour vérifier que la mention marginale apparaît.

apparaîtra la mention marginale.



3) Les points de contrôle à opérer

Il est de votre responsabilité d'effectuer ces vérifications. La liste proposée des points de contrôle, classés par domaine, est non exhaustive. Ce sont des points de repère qui sont à personnaliser en fonction de la situation de votre proche.







$\overline{}$	Contrôler le contrat d'assurance multirisque habitation
	Existe-t-il une assurance MRH ? Si oui, le contrat répond-il toujours à la situation et aux besoins de votre proche ? Si non, est-il à souscrire immédiatement ?
	Contrôler le contrat d'assurance pour chaque véhicule Les véhicules sont-ils bien assurés ? Le contrat est-il adapté ? Le véhicule est-il à jour de son contrôle technique ?
	Vérifier les droits à l'assurance maladie Les droits sont ils mis à jour ? Le médecin traitant est-il déclaré ? Une personne de confiance a-t-elle été déclarée et des directives anticipées rédigées ?
	Vérifier le contrat mutuelle Est-il adapté aux besoins (éventuels frais de soins en psychiatrie,) ? Les cotisations sont-elles à jour ?
	3.2 Domaine budgétaire
	 Contrôler les comptes bancaires Pour détecter des prélèvements injustifiés tels que des abonnements inutilisés ou en doublon. Pour vérifier la présence d'éventuels abus, malveillances ou escroqueries passés.
	Contrôler que tous les droits de votre proche sont ouverts Aides sociales (pour l'EHPAD, l'aide ménagère,), allocations (logement,), pensions de réversion,
	Calculer le budget prévisionnel et l'expliquer à votre proche Une fois toutes les dépenses et recettes calculées sur l'année et une provision pour dépenses exceptionnelles prévue, la différence correspond au libre disponible pour votre proche. Ce libre disponible est à lui remettre selon des modalités à définir avec lui (carte de paiement, de retrait, chéquier,)
	Vérifier les 3 dernières déclaration de revenus et avis d'imposition Si erreur ou oubli, vous devez rectifier voire régulariser la situation. et demander la remise gracieuse d'éventuelles amendes.





Obtenir et vérifier les actes juridiques

- De divorce et s'assurer que les pensions alimentaires sont versées
- De mariage et noter le régime matrimonial (en présence d'un patrimoine, cela à son importance)
- De vente et d'achat immobilier
 - En cas de vente en viager, vérifier les clauses prévues à l'acte (valorisation de la rente viagère, clause en cas de décès...)
 - En cas d'achat ou vente récents, vérifier si le prix correspond à celui du marché immobilier



Si nous ne détenez pas ces actes, deux solutions sont possibles :

- Ecrire au notaire pour en demander copie
- Interroger le service de la publicité foncière et le service des impôts fonciers
 - Sur le site impôt gouv pour obtenir copie des docs de vente, de donation, ...
 - Sur le site du cadastre.gouv pour obtenir un relevé cadastral

7 Vérifier les placements financiers existants

- Les sommes détenues sur un compte non productif d'intérêts ou inadapté à la situation de votre proche doivent être placées ou réorganisées.
- Les placements dits à "risques", c'est-à-dire fortement soumis aux aléas de la bourse doivent être évalués au regard de la situation globale de votre proche et d'éventuelles dispositions doivent être prises pour les sécuriser.



Faites un point avec votre conseiller bancaire ou un conseiller en gestion patrimoniale spécialisé

Faites un bilan des dettes et organiser leur apurement

Pointer toutes les dettes et prévoir soit :

- Leur apurement
- Le dépôt d'un dossier de surendettement à demander à la Banque de France commission du surendettement au sein de la succursale du département du lieu de résidence de votre proche.



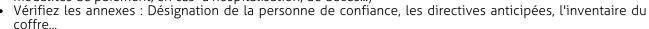
Prendre connaissance du bail de location Votre proche est-il locataire d'un bail locatif meublé ou vide ? Selon le cas, ses droits vont différer. L'attestation MRH a-t-elle été bien transmise au bailleur ?
Prendre connaissance des procès-verbaux de la copropriété Des gros travaux ont-ils étés votés ou sont-ils en passe de l'être ? Des procédures judiciaires sont-elles en cours contre votre proche ou d'autres copropriétaires ? Quel est le montant des charges annuelles ? En est-il à jour ?



Faites un point avec le syndic de copropriété car ces informations vous sont utiles pour établir le budget prévisionnel et pour éventuellement mandater un avocat en cas de procédure judiciaire.

Prendre connaissance du contrat de séjour en établissement hébergeant (EHPAD, Foyer...)

 Vérifiez toutes les clauses du contrat (durée du séjour, pénalités contractuelles, la tarification et ses modalités de paiement, en cas d'hospitalisation, de décès...)



Vérifier la salubrité du logement occupé par votre proche

- Si votre proche est propriétaire, vous devez le mettre en sécurité et procéder aux travaux nécessaires si ses ressources le lui permettent
- Si votre proche est locataire, vous devez le mettre en sécurité et sommer son propriétaire de procéder aux travaux nécessaires.

Vérifier si l'aménagement du logement est adapté à l'état de santé de votre proche

- Pensez à faire changer une gazinière au gaz pour une électrique en présence d'un trouble de la mémoire chez votre proche
- De façon générale, listez tous les points insécures ou inadaptés du logement



Les derniers points de vigilance

Organiser l'autonomie de votre proche vis à vis de son argent 📪

C'est un aspect essentiel de la mesure qui permet de préserver l'autonomie et l'estime de soi. L'excédent budgétaire appelé "libre disponible" doit être déposé sur un compte à la libre disposition de votre proche et sur lequel vous avez prévu les modalités de retrait.

Respecter et faire respecter ses droits par

Tout d'abord, votre proche a droit au respect de sa vie privée et il doit à ce titre, lui être notamment remis son courrier personnel.

Puis, selon ses capacités restantes vous devez l'informer de toutes les démarches entreprises pour lui, de l'évolution de sa situation et lui remettre ses relevés bancaires. Vous devez toujours dans la mesure du possible recueillir son avis sur les décisions à prendre quel que soit le domaine concerné (santé, financier, administratif, ...) et le lieu où il se trouve (EHPAD, hôpital, ...)